REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie
Office cantonal de l'inspection et des relations du travail
Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir

Formulaire M - Organiser une animation (musique/danse/spectacle)

Demande d'autorisation d'exploiter un établissement public - Organiser une animation

DÉLAIS DE DÉPÔT DE LA REQUÊTE (art. 35 al. 7 RRDBHD)

Autorisation ponctuelle :	Requête réceptionnée par la PCTN **15 jours** au moins avant la date de l'animation et au maximum **30 jours** avant.
Autorisation trimestrielle ou annuelle :	Requête réceptionnée par la PCTN **30 jours** au moins avant la date de l'animation et au maximum **60 jours** avant.

» Remplir tous les champs du formulaire

Numéro de l'autorisation d'exploitation :

1. REQUÉRANT (personne demandant l'autorisation*)

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Rue : Numéro :

Complément d'adresse :

Localité : NPA :

Canton : Pays :

Téléphone : E-mail :

*Cette personne peut être l'exploitant lui-même, un avocat avec procuration, une fiduciaire avec procuration ou toute autre personne avec procuration.

2. ÉTABLISSEMENT (local de l'activité)

Enseigne/nom de l'établissement :

Rue : Numéro :

Complément d'adresse :

Localité : NPA :

Canton : Pays :

Téléphone : E-mail :

Site internet : https://.....

3. ENTREPRISE (propriétaire du fonds de commerce)

3.1 Numéro IDE : CHE - _ _ _. _ _ _. _ _ _ (figure sur l'extrait du registre du commerce)

Raison sociale :

Téléphone : E-mail :

4. EXPLOITANT DE L'ÉTABLISSEMENT (personne physique responsable et titulaire du diplôme de cafetier)

S'agit-il de la même personne que le requérant ? ☐ OUI ☐ NON

⋙ En cas de réponse « OUI » à la question ci-dessus, poursuivre au point 5

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Rue : Numéro :

Complément d'adresse :

Localité : NPA :

Canton : Pays :

Téléphone : E-mail :

5. PRESTATIONS DEMANDÉES

ATTENTION : *l'autorisation d'organiser une animation ne peut être accordée que pour une durée maximale d'une année (art. 35 al. 15 RRDBHD). L'autorisation annuelle vaut uniquement pour l'année civile en cours (art. 35 al. 18 RRDBHD) ; elle est ensuite renouvelable sur requête.*

5.1 Durée de l'autorisation (une seule coche possible) :

☐ **PONCTUELLE**	Date : / / Heures : de à ***ATTENTION*** *: 12 autorisations ponctuelles au maximum par année civile et par établissement. Au-delà, une autorisation trimestrielle ou annuelle doit être demandée.*
☐ **TRIMESTRIELLE**	Année : Trimestre : ☐ 1er trimestre (janvier à mars) ☐ 2e trimestre (avril à juin) ☐ 3e trimestre (juillet à septembre) ☐ 4e trimestre (octobre à décembre)
☐ **ANNUELLE**	Année : ***ATTENTION*** *: possible uniquement si l'établissement a déjà obtenu une autorisation trimestrielle (art. 35 al. 16 RRDBHD).*

5.2 Renseignements sur l'animation :

L'autorisation est délivrée pour un genre d'animation déterminé (musique, danse ou présentation d'un spectacle). Un établissement qui souhaite proposer plusieurs genres d'animation doit déposer une requête pour chacun d'eux (art. 35 al. 3 RRDBHD).

Genre d'animation		**Genre d'installation**
Un seul choix possible	Plusieurs choix possibles	Plusieurs choix possibles
☐ **Musique** [1]	☐ Musique enregistrée ☐ Musique live ☐ Karaoké	☐ Chaîne hi-fi ☐ DJ ☐ Musicien(s)
☐ **Danse**		☐ Piste de danse
☐ **Spectacle**	☐ Spectacle ☐ Diffusion d'images (TV)	☐ Télévision ☐ Scène

5.3 L'établissement est-il aménagé/équipé contre le bruit ? ☐ OUI ☐ NON

Si « OUI », préciser le type d'équipement :

5.4 La surface d'exploitation dédiée à l'animation dépasse-t-elle le quart de la superficie d'exploitation autorisée de l'établissement ? ☐ OUI ☐ NON

[1] Autorisation requise uniquement si le fond sonore généré par l'animation dépasse 65 dB(A) pour les établissements construits avant 1985, respectivement 75 dB(A) pour ceux construits après cette date (art. 35 al. 1 RRDBHD).

REMARQUES IMPORTANTES

- Les requêtes et remarques du présent formulaire dépendent de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD).

- Aucune animation ne peut être organisée **sans autorisation préalable**.

- La direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir peut demander tout document permettant de vérifier les conditions de l'autorisation (art. 35 al. 22 et 31 al. 3 RRDBHD), exiger une étude acoustique validée par le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) (art. 35 al. 6 RRDBHD), requérir le préavis du SABRA, de l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse (OCEJ) et des autorités de police, consulter la commune (art. 35 al. 10 RRDBHD), et assortir l'autorisation de charges ou de conditions (ex. limiteur-enregistreur, service d'ordre, chuchoteurs, art. 35 al. 13 RRDBHD).

- L'autorisation d'animation permet uniquement d'organiser l'animation à l'intérieur des locaux de l'établissement, à l'exclusion de la terrasse (art. 35 al. 4 RRDBHD).

- Si le formulaire présente des **lacunes importantes**, l'ensemble du **dossier est retourné à l'expéditeur sans être traité**.

- L'analyse de la demande est soumise à un émolument qui dépend du type d'autorisation : **50 CHF pour une animation ponctuelle, 80 CHF pour une animation trimestrielle et 150 CHF pour une animation annuelle.** La facture est adressée par la PCTN dès réception du dossier. En cas de non-paiement de l'émolument, l'autorisation ne peut être délivrée. En cas de rejet de la demande par la PCTN ou de retrait de celle-ci par le requérant, l'émolument n'est pas remboursé.

SIGNATURES MANUSCRITES

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Les soussignés attestent sur l'honneur que les informations contenues dans le présent formulaire sont exactes et conformes à la réalité. Toute information indiquée de manière volontairement erronée à la direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir pourra remettre en cause la validité de l'autorisation délivrée.

Exploitant de l'établissement

Lieu : Date :

Nom et prénom : Signature manuscrite :

Représentant(s) de l'entreprise*

Lieu : Date :

Nom et prénom : Signature manuscrite :

Nom et prénom : Signature manuscrite :

*En cas de pouvoir de signature collectif : le présent formulaire n'est réputé valablement signé par la personne morale propriétaire de l'établissement que s'il est contresigné par les représentants pouvant engager conjointement la société propriétaire.

Envoyer ce formulaire **par la poste** ou le déposer dans la **boîte aux lettres de la PCTN.**

Par la poste	**Dans la boîte aux lettres**
Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir Secteur autorisations Case postale 1213 Petit-Lancy 1	**Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir** Rue de Bandol 1 1213 Onex

Contact

pctn@etat.ge.ch

022 388 39 39
Lundi au vendredi
9h00 - 12h00
14h00 - 16h00

Guichets PCTN
Mardi 9h00 - 11h00
Mercredi 12h00 - 14h00
Jeudi 14h00 - 16h00